



ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS ADHÉRENTES
RELEVANT DU SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

- CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2018 -

ACTIONS INDIVIDUELLES

Dépenses éligibles

Coût pédagogique des actions de formation (sous réserve d'imputabilité au titre du plan de formation) répondant aux critères suivants :

- Durée de formation **supérieure ou égale à une journée**,
- Formation **dispensée par un organisme de formation** ayant un numéro de déclaration d'activité,
- Demande de gestion de stage reçue dans le mois précédant le démarrage de l'action.

Montant du financement AGEFOS PME Grand Est

Le montant du financement accordé par AGEFOS PME est fixé à :

- **60% des coûts pédagogiques**
Afin qu'AGEFOS PME puisse régler à l'organisme de formation la totalité des coûts de formation, le montant restant à la charge de l'entreprise (soit 40% des coûts pédagogiques) fait l'objet d'un appel de versement volontaire.
- **Prise en charge des salaires forfaitisés de 8 €/heure/stagiaire**

Autres dispositifs de formation

- **Actions collectives** : retrouvez nos actions collectives sur notre site ACCES FORMATION :



<http://grandest.acces-formation.com>

- **VAE et bilan de compétences** :



Finançable sur le plan de formation selon les mêmes modalités

- **Dépenses non prises en charge par AGEFOS PME** :
La *Formation interne* n'est pas prise en charge pour les entreprises de moins de 11 salariés.